



Nombre de conseillers..... 43  
 En exercice..... 43  
 Présents à la séance..... 33  
 Pouvoirs ..... 07  
 Excusés..... 03

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 04 AVRIL 2024**

**N°2024-04-27 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF  
 « SPORT À L'ÉCOLE »**

Le jeudi 04 avril 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 22 mars 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	ATTARD Gérard	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	MAKHLOUF Dounia	DJABALI Sara
MANTEL Serge	LAFARGUE Jean-Claude	BEREZIN Serge
MONIER Annick	GUIMARAES Odette	CRALIS Christophe
MILOTI Donni	LEROUX Pierre-Olivier	MAUROBET Catherine
BORDES Roselyne	DI IORIO Rina	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	MARKARIAN Olivier	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	CHASSAIN Clément	TRILLAUD Laurent
HERMANN Marie-Catherine	BERNARD Anne	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	ADLANI Myriam	
CARCREFF Corine		

**Pouvoirs :**

LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
AÏDDOUDI Salem	à BARATTA Jean-Pierre
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
COLLET Marie-Madeleine	à MONIER Annick
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent

**Excusés :**

LE BLEGUET Marie-Thérèse  
 HAMZA Ali

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une secrétaire de séance. Madame Corinne CARCREFF a été désignée pour remplir ces fonctions

Accusé de réception en préfecture  
 093-219300464-20240408-2024-04-27-DE  
 Date de réception préfecture : 19/04/2024

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal ;

Sur proposition M. ARNAUD, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L200-1 et L221-8 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 9-1 ;

Vu la circulaire interministérielle n°2017-116 du 6 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°2023-10-13 du 5 octobre 2023 attribuant les subventions aux associations participant au dispositif « *sport à l'école* » pour le premier trimestre de l'année scolaire 2023-2024 et autorisant M. le Maire à signer les conventions tripartites ;

Vu la délibération n°2024-02-30 du 8 février 2024 attribuant les subventions aux associations et fixant le montant du fonds « *sport à l'école* » à 29 430€ pour l'année civile 2024 ;

Vu l'avis de la Commission permanente Service à la population en date du 27 mars 2024 ;

Considérant le souhait exprimé par neuf associations sportives livryennes d'intervenir sur le temps scolaire afin de proposer aux écoliers de la Commune des séances pour découvrir une discipline ;

Considérant que l'Education nationale, représentée par l'Inspectrice de circonscription, est favorable à ce type de partenariat qui enrichit les cours d'éducation physique et sportive, que ce soit pour les enfants ou les enseignants ;

Considérant que la commune accompagne, notamment dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEdT), les interactions entre les différents acteurs éducatifs du territoire et favoriser la diffusion des valeurs véhiculées par le sport ;

Considérant que pour formaliser les relations entre les différents acteurs, des conventions tripartites sont signées ;

Après en avoir délibéré,

#### **A l'unanimité :**

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations intervenant dans le cadre du dispositif « *Sport à l'école* » pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2023-2024 :

- **4 400** euros à l'association « *La Dame de Sévigné* » ;
- **2 400** euros à l'association « *Basket-ball Livry-Gargan* » ;
- **2 000** euros à l'association « *Tennis Club de Livry-Gargan* » ;
- **2 000** euros à l'association « *Rugby club* »

Absusé de réception en préfecture  
093-249300464-20240426-2024-04-27-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

- 1 100 euros à l'association « Cercle d'escrime Jean Moret » ;
- 4 400 euros à l'association « Livry-Gargan Athlétisme » ;
- 2 000 euros à l'association « Elan pongiste de Livry-Gargan » ;
- 3 600 euros à l'association « Football club de Livry-Gargan » ;

Article 2 : Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Article 3 : L'ensemble des crédits correspondants est inscrit dans le budget communal.

Ainsi fait et délibéré en séance le 04 avril 2024.



7/4  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 23/04/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240408-2024-04-27-DE  
Date de réception préfecture : 19/04/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*